

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 138

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 1ER C

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Au regard du bilan annuel réalisé, le Parlement peut ajuster la programmation pluriannuelle des investissements de l'État dans les transports. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de préciser la composition du Conseil d'orientation des infrastructures qui un rôle d'expertise, de suivi et de préparation, tous les cinq ans, de la programmation des investissements de l'État dans les transports.